

S'informer et devenir acteur de sa propre sécurité

Que faire pour éviter de se trouver en situation de risque ?

Il convient de s'informer, notamment dans le cadre d'une construction neuve à réaliser ou de l'achat de biens existants.

Les questions à se poser :

- Mon bien ou mon projet est-il en zone inondable ?
- Mon bien **est il concerné par un PPRi** (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et si oui, quelle est la cartographie de l'aléa inondation dans le secteur ?
- Quelle est la **vulnérabilité** de mon bien vis-à-vis du risque inondation ?

Pour tout projet, vous devez :

- **Prendre en compte** le risque inondation ;
- **Respecter** les dispositions générales du PPRi ainsi que celles de la zone réglementée où est située votre parcelle ;
- **Vérifier** en parallèle les autres règles de constructions sur votre parcelle (PLU, etc.) ;
- Enfin, **déposer** en mairie une demande d'urbanisme, qui sera adaptée au règlement du PPRi s'il existe ou aux prescriptions édictées par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.



Pour savoir si votre bien se trouve en zone inondable et connaître le niveau de risque et de prescriptions pour votre projet, recherchez les cartes sur Internet :

- > www.georisques.gouv.fr,
- > www.vienne.gouv.fr
- > ou auprès de votre commune.

Les professionnels de l'immobilier (notaires, agences immobilières, syndicats ou associations, ...) peuvent aussi vous aider en cas de vente, d'acquisition ou de location (IAL).

Que faire si vous êtes en situation de risque, comment vous prémunir ?



Se renseigner pour réaliser un diagnostic de vulnérabilité de mon bien, si cela est prescrit dans les PPRi.



Préparer un plan familial de mise en sûreté (PFMS)



Mettre hors d'eau les meubles, les appareils électroménagers, les produits dangereux ou polluants, les papiers personnels,...



Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz



Aménager les entrées possibles d'eau (portes, soupiraux) avec des batardeaux, planches...



Amarrer les cuves



Prévoir le stationnement de son véhicule hors de la zone inondable

Quelles réactions avoir en cas de crue ?

<p>JE M'INFORME et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels</p>	<p>JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS</p>	<p>JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES de mes voisins et des personnes vulnérables</p>	<p>JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts</p>
<p>JE NE SORS PAS Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre</p>	<p>JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE</p>	<p>JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30cm d'eau suffisent pour emporter une voiture</p>	<p>JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE ils sont en sécurité</p>

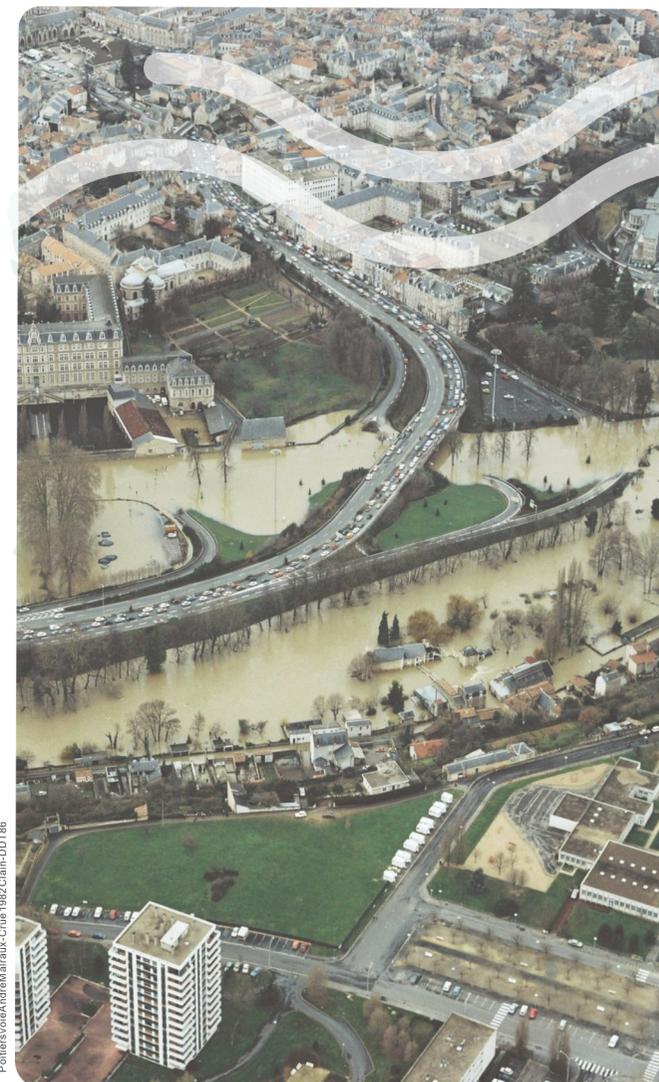
DICOM-DGPR/AFF/16171-1 - Juillet 2017-Visuel adapté de la communication du conseil départemental du Gard



Je peux également m'informer de la situation sur Internet : www.vigicrues.gouv.fr.

LE RISQUE INONDATION

Vienne - Clain - Gartempe



Poitiers-voiesAndréMalraux-Crue 1982-Clain-DDT86

Le risque inondation

Les crues de la Vienne, du Clain et de la Gartempe

Elles montent plutôt lentement (dynamique lente à la moyenne selon les secteurs), ce qui permet une certaine anticipation pour s'organiser en cas de crue.

Les crues de référence des PPRI (Plans de Prévention du Risque d'Inondation) :

PPRI - Vallée du Clain et Clain aval

21 Décembre
1982

PPRI - Vienne amont, médiane, aval

31 mars
1913

En aval de Lussac-Les- Chateaux

8 Décembre
1944

En amont de Lussac-Les-Chateaux

PPRI Montmorillon

Crue centennale

La crue du 1^{er} janvier 1982 étant moins forte qu'une crue centennale



L'inondation est, par définition, la submersion d'une zone habituellement hors d'eau.

La crue correspond à une augmentation temporaire du débit qui s'écoule dans le lit du cours d'eau.



Lit mineur



Lit majeur



La crue de référence est la plus forte crue entre :

- La crue centennale qui a une probabilité de se produire une fois sur cent chaque année
- La crue historique supérieure à la crue centennale

Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) indiquent les niveaux atteints par les crues passées et entretiennent la mémoire du risque.

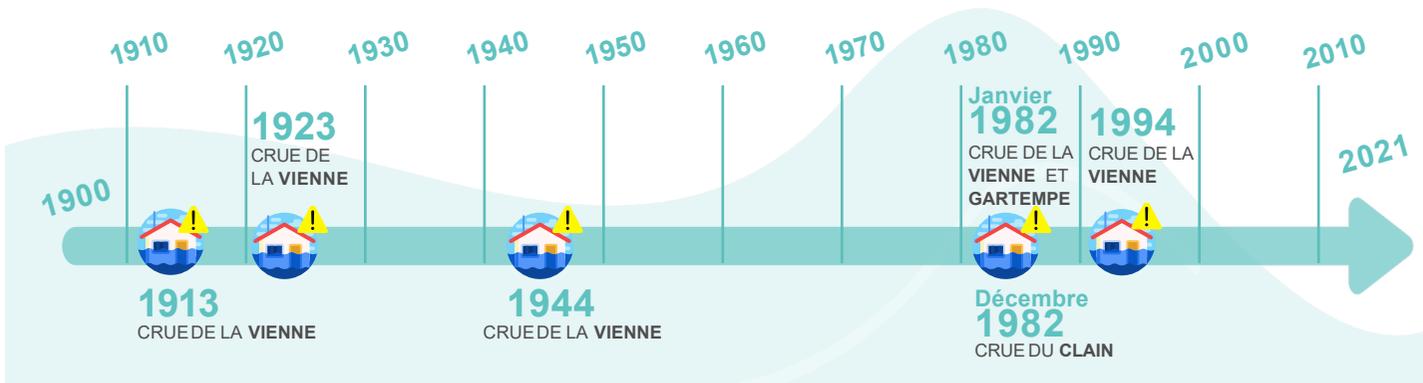


Repère de crue sur la commune de Cenon-sur-Vienne - Crue du Clain de janvier 1994

Repère de crue sur la commune de Bellefonds - crue de la Vienne de 1913

Action réalisée dans le cadre PAPI Vienne Aval- EPTB Vienne

LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS SURVENUS ENTRE 1900 ET 2021



La politique de prévention du risque inondation

La prévention des risques d'inondation vise à assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels, en les anticipant pour permettre le retour à la normale.

Il s'agit de permettre un développement durable des territoires, tout en maîtrisant :

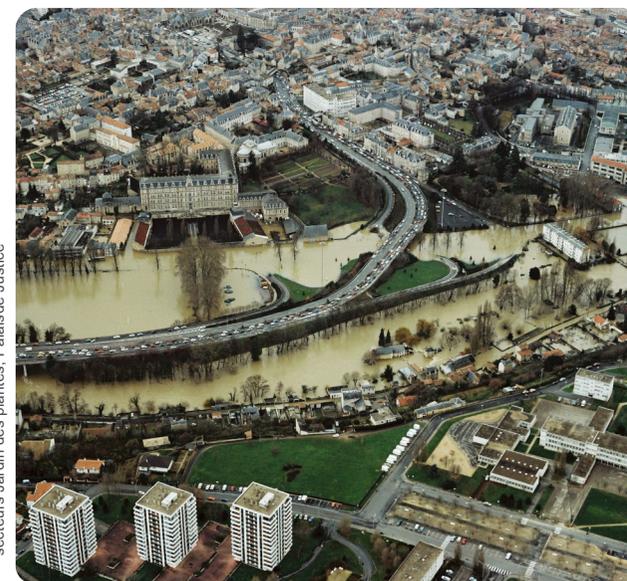
- **la connaissance** des risques ;
- **la surveillance** des phénomènes naturels quand cela est possible ;
- **l'information** de la population, en l'alertant en cas de crise mais aussi avant, sur les risques les concernant et les moyens de s'en protéger ;
- **la prise en compte** des risques dans les projets et aménagements ;
- **la protection** et l'adaptation des installations existantes ;
- **la réduction** de la vulnérabilité ;
- **la résilience et le retour** à la normale.

Cette politique se décline partout en France :

L'État, représenté par le Préfet :

- **engage les études** pour les PPRI (Plans de Prévention des Risques d'Inondation) et les suit jusqu'à leur opérationnalité ;
- **les porte à la connaissance des acteurs** du territoire et en fonction des enjeux prescrits et élabore les **PPRI** ;
- **veille à leur prise en compte** dans les documents de référence de planification de l'urbanisme : schéma de cohérence territoriale (SCoT) et plan local d'urbanisme (PLU).

Les plans communaux de sauvegarde (PCS), définissent quant à eux, l'organisation communale mise en place en cas de crise.



Crue du Clain de 1982 à Poitiers, secteurs Jardin des plantes, Palais de Justice